

Pour une meilleure connaissance de l'assurance

Gérard Parizeau

Volume 11, Number 1, 1943

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/1102999ar>

DOI: <https://doi.org/10.7202/1102999ar>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

HEC Montréal

ISSN

0004-6027 (print)

2817-3465 (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this document

Parizeau, G. (1943). Pour une meilleure connaissance de l'assurance. *Assurances*, 11(1), 1–5. <https://doi.org/10.7202/1102999ar>

Assurances

Revue trimestrielle consacrée à l'étude théorique et pratique
de l'assurance au Canada

Enregistrée à Montréal comme matière de seconde classe.

Les articles signés n'engagent que leurs auteurs.

Prix au Canada:
L'abonnement: \$1.00
Le numéro: 25 cents

Directeur: GÉRARD PARIZEAU

Administration:
Ch. 21
84, rue Notre-Dame ouest
Montréal

1

11e année

MONTRÉAL, AVRIL 1943

Numéro 1

Pour une meilleure connaissance de l'assurance

par

GÉRARD PARIZEAU, L.S.C.

professeur à l'École des Hautes Études Commerciales.

Il y a très peu de manuels et de textes traitant de la pratique de l'assurance dans notre pays. Quelques livres en langue anglaise donnent un rapide aperçu d'ensemble ou étudient un aspect particulier du sujet. Certains cours par correspondance sont offerts par le Canadian Institute of Winnipeg ou par l'Université de Toronto et l'École Supérieure de Commerce de Québec en collaboration avec la Chartered Life Underwriters' Association. Des cours du jour sont également donnés dans la province de Québec par l'École des Hautes Études Commerciales de Montréal et l'Université McGill, l'École des Sciences Sociales, l'École Supérieure de Commerce de Québec et l'Insurance Institute of Montreal. Enfin, les membres de

l'Association des Courtiers d'Assurance doivent se soumettre à des examens auxquels ils se préparent à l'aide d'un questionnaire assez élaboré.

2 Ces cours comportent un nombre nécessairement limité d'inscriptions. Pour compléter leurs explications, les professeurs n'ont que leurs notes de cours, les rares livres publiés au Canada, quelques études isolées parues dans des revues techniques, les livres d'instructions des sociétés d'assurance-vie, des essais de glossaire comme celui de la Sun Life, et les livres américains ou anglais qui traitent de la pratique aux Etats-Unis ou en Angleterre. Pour les anglophones, ces livres sont utiles, même s'ils ne satisfont pas à tous les besoins. Pour les francophones, ils ne servent guère parce que la plupart des élèves ne connaissent pas suffisamment la langue anglaise et le vocabulaire technique spécialisé dont les auteurs font usage. Ce vocabulaire présente une très grande difficulté, puisque souvent les équivalents n'existent pas en français à cause de la différence entre la pratique de France et du Canada. Comme résultat, la langue de l'assurance devient petit à petit un véritable charabia qui s'implantera vigoureusement si on n'y prend garde.

Pour les praticiens de l'extérieur des villes qui ignorent à peu près tout de l'anglais, il n'y a pour apprendre leur métier et, plus tard, pour se perfectionner, que les rares textes français en circulation, quelques bulletins qui contiennent des études fragmentaires et peu de revues techniques. Quant aux textes publiés en France, ils sont devenus rares et, pour être utiles, ils doivent être adaptés à nos besoins, chose que l'agent d'assurance ordinaire est incapable de faire.

Pour toutes ces raisons, il semble qu'un effort doive être tenté avec la collaboration de l'Etat et de l'initiative privée. Pourquoi faire toujours intervenir le gouvernement dans nos affaires, dira-t-on ? Il suffirait d'apporter le manuscrit à un

éditeur, qui trouverait un marché immédiat. Le problème n'est pas aussi simple qu'il le paraît au premier abord.

Il faudrait d'abord s'entendre sur un vocabulaire à peu près uniforme. Il y a là un travail très long, très fastidieux abordé par certains de nos collaborateurs ou par la Sun Life en assurance sur la vie, mais qu'il faudrait mettre au point. Si, en matière de termes techniques, on ne peut imposer des règles définitives, par contre un glossaire préparé sous les auspices du service des assurances avec la collaboration de professeurs et de praticiens aurait toute chance de s'imposer. Cela seul justifierait l'intervention de l'Etat dans un domaine où règne actuellement la plus invraisemblable fantaisie. Il semble qu'on pourrait facilement justifier une initiative qui aurait pour effet de remplacer l'actuel charabia par une langue technique précise et épurée. Ainsi, on rendrait service à l'assuré aussi bien qu'à l'assureur et au tribunal.

3

Une fois le vocabulaire mis au point, il resterait à aborder la rédaction des textes mêmes pour les assurances les plus répandues, c'est-à-dire vie, incendie, automobile. Une fois ceux-ci suffisamment élaborés, on pourrait mettre les autres assurances sur le métier.

Pour que ces livres soient à la portée du plus grand nombre, il faudrait commencer par faire des études d'un caractère technique, mais simple, qui rendraient service à ceux qui en ont le plus immédiatement besoin. Plus tard, d'autres textes précis, plus élaborés permettraient de hausser le niveau. Là pourrait se limiter l'intervention de l'Etat, car il est probable que l'exemple serait suivi par l'initiative privée une fois le besoin créé.

Comment se fait-il, pensera-t-on, que cette littérature technique ne puisse naître d'elle-même, comme en Angleterre, en France ou aux Etats-Unis ? L'explication est simple. Dans notre pays, peu de théoriciens se sont jusqu'ici préoccupés de

4

l'étude de l'assurance. Celle-ci s'est développée rapidement sous la poussée de la concurrence et par l'application de méthodes venues d'ailleurs; mais peu de gens se sont intéressés à faire les travaux d'analyse, de synthèse et de rédaction nécessaires à la préparation d'études d'ensemble. Et même si l'effort individuel avait été fait, le marché n'aurait pas justifié l'effort. Il ne faut pas oublier que, dans notre province, les moyens matériels d'action sont rarement du côté où le besoin se fait sentir. Ce n'est pas, par exemple, par l'achat de quelques centaines d'exemplaires d'un ouvrage technique que les assureurs peuvent compenser le travail énorme exigé de l'auteur, qui, en retour de son labeur, ne reçoit même pas la considération qu'on accorde au chercheur dans tout milieu intellectuel tant soit peu avancé.

Et qui paiera les frais de la collaboration du service des assurances et des auteurs? Je ne crois pas qu'il y ait la moindre hésitation à affirmer que ce doit être le gouvernement. La province de Québec reçoit actuellement pour les permis qu'elle délivre aux agents et aux courtiers d'assurance des sommes considérables, dont on utilise une faible partie pour l'administration du service des assurances. Il semble que quelques milliers de dollars pourraient être employés pendant quelques années à la préparation de textes comme ceux dont nous parlions précédemment. En agissant ainsi, la Trésorerie provinciale ne ferait que suivre l'exemple du Secrétariat de la province, qui, chaque année, accorde des bourses d'études ou achète des livres aux auteurs, ou des divers ministères qui publient de nombreuses publications, destinées à vulgariser certaines connaissances, à faire connaître des régions, à instruire les contribuables de leurs devoirs ou de leurs fonctions. D'autant plus, que par la vente des livres aux compagnies d'assurances, aux agents et au public en général, le gouvernement diminuerait rapidement la dépense initiale.

Il ne s'agirait pas d'accorder des prébendes à des gens dans le besoin, mais de permettre à des professeurs et à des praticiens de travailler ensemble à l'élaboration de textes indispensables. Cela permettrait aux agents de s'améliorer dans un domaine où actuellement les moyens de s'instruire des choses de son métier sont sinon inexistantes, du moins à peu près inutilisables pour le plus grand nombre.

Les résultats de 1942 en assurance contre l'incendie. — On commence à les connaître de façon encore fragmentaire, mais suffisamment précise pour nous permettre de conclure. Pour l'ensemble du Canada, ils sont moins bons que l'année dernière, quoique encore très satisfaisants. Dans la province de Québec, ils sont médiocres, puisque le rapport des sinistres aux primes est de 53.66 au lieu de 43.70 en 1941, dans le cas des sociétés assujetties au contrôle fédéral. L'explication est simple: en regard de sinistres élevés on a des primes plus faibles, à cause principalement d'une baisse de tarif accordée pour des fins de concurrence.

Voici les résultats de l'année par province, exprimés en pourcentage des sinistres aux primes:

	1942	1941
Alberta	42.48	51.75
Manitoba	25.86	30.64
Nouveau-Brunswick	41.32	67.14
Ile-du-Prince-Edouard	25.37	49.38
Colombie Britannique	41.19	23.33
Nouvelle-Ecosse	49.46	42.85
Ontario	41.87	30.97
Québec	53.66	43.70
Saskatchewan	28.07	20.20
Canada entier	43.60	36.34

En somme, quatre provinces indiquent une diminution et cinq une augmentation. Dans l'ensemble, seule la province de Québec dépasse le point où les résultats industriels deviennent déficitaires. Et cela, en période de grande activité. Que sera-ce quand on atteindra l'autre versant ?

A signaler également, comme nous le notions précédemment, une contraction des primes totales de \$50,649,000 à \$47,859,000.

